

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 19 (1948)

**Heft:** 9

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

titue un moyen efficace pour lutter contre le paupérisme, protéger la famille et empêcher l'exode des populations rurales et montagnardes. Cet exode a pris une nouvelle ampleur au cours des dernières années et a aggravé dans une mesure croissante le déséquilibre entre les populations citadines et campagnardes, entre l'industrie et l'agriculture. Le travail à domicile, par les ressources qu'il procure, épargne aux mères de famille l'obligation de chercher un gagne-pain hors de leur foyer et offre souvent aux populations rurales, surtout aux populations montagnardes, l'unique moyen de disposer des recettes en numéraire qui leur sont indispensables pour n'être pas obligées d'abandonner leur village.

2. C'est à tort que l'on s'obstine parfois à considérer le travail à domicile comme une forme d'activité périmée et improductive. Ce peut être le cas, à certains égards, dans divers secteurs du travail à domicile qui ressortissent plutôt à l'assistance, mais il en est tout autrement lorsque le travail à domicile est étroitement lié aux manifestations de l'art populaire et, plus encore, lorsqu'il est issu des besoins de l'économie actuelle et qu'il est, de ce fait, une partie intégrante du processus industriel.

3. Il arrive souvent que les industriels renoncent à confier du travail à domicile précisément dans les régions et aux populations qui en auraient le plus besoin, parce qu'ils redoutent des inconvénients d'ordre économique en employant des personnes qui ne peuvent se consacrer entièrement à leur travail ou ne bénéficient pas d'une formation suffisante ou encore habitent à une trop grande distance de l'entreprise. Or, pour les motifs énoncés, il est dans l'intérêt de l'ordre public et social de confier du travail qui peut être exécuté à domicile à des personnes vivant dans des contrées parfois complètement à l'écart du mouvement économique. Cette observation s'applique d'une manière toute particulière aux populations de la montagne. Il est donc nécessaire de prendre des mesures qui permettront d'éliminer les difficultés que pourrait rencontrer l'octroi de travail à domicile à ces populations auxquelles il procurerait les ressources qui leur font défaut.

*La rédaction.*

---

#### ORGANES DE L'ADIJ

Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 9 40 07.    O    Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

*Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086*

Administr. du bulletin : R. STEINER.    Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER

Publicité : Par l'administration du Bulletin — Editeur : Impr. du Démocrate S. A., Delémont

Abonnement annuel : Fr. 6.—    Prix du numéro : Fr. 1.—

*Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source*